



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Allocations de logement

Question écrite n° 38614

Texte de la question

M Odile Sicard attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les conditions d'attribution de l'allocation de logement aux objecteurs de conscience. Dans l'état actuel des choses, l'octroi de l'allocation est maintenue pendant la durée du service national si l'objecteur en bénéficiait déjà avant le début de ce service. Par contre, si l'objecteur fait sa demande pendant son service national, l'allocation ne lui est pas accordée sous le motif qu'il dépend du ministère de la défense et non plus du ministère des affaires sociales et de l'emploi. Il apparaît pourtant que le ministère de tutelle des objecteurs de conscience est lié à ce dernier si l'on se réfère à la décision d'affectation et à l'ordre d'appel au service national actif. Par conséquent, elle lui demande quelles mesures pourraient être prises pour remédier à ce qui lui paraît être une anomalie.

Texte de la réponse

Reponse. - service national), les objecteurs de conscience sont mis à la disposition du ministère des affaires sociales et de l'emploi qui les incorpore deux fois par an, à compter des 1er mai et 1er novembre. Ils demeurent sous la responsabilité de ce dernier pendant leur service. Le jeune appelé qui effectue ses obligations de service civil ne peut bénéficier de l'allocation-logement que dans la mesure où il percevait cette allocation avant son incorporation, dans le cadre de ses fonctions. En fait, il ne s'agit que d'un maintien de cette allocation, sous réserve que l'intéressé garde son logement et continue à en acquitter le loyer pendant son service. Si l'objecteur de conscience n'avait pas droit à l'allocation logement alors qu'il exerçait un emploi avant son incorporation, il n'y aura pas droit, a fortiori, durant son service, notamment si sa situation de famille demeure inchangée. Il n'est pas prévu pour le moment de modifier la réglementation en matière d'allocation-logement.

Données clés

Auteur : [Mme Sicard Odile](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38614

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1325

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1960